

ANIMAUX / SEMENCES / EMBRYONS / ŒUFS A COUVER / OVOCYTES	RI.JP.02.01	Japon
	Août 2016	

I. Domaine d'application

Description du produit	Code NC	Pays
Chevaux	0101	Japon

II. Certificat

Code AFSCA Titre du certificat

EX.VTL.JP.02.01 Certificat sanitaire pour l'exportation de chevaux vivants 2 p.
à destination du Japon

III. Conditions spécifiques

Quarantaine/isolement préalable à l'exportation

Les conditions suivantes doivent être remplies en ce qui concerne la quarantaine/l'isolement.

- L'espace de quarantaine/d'isolement doit être préalablement approuvé par l'UPC.
- Chaque quarantaine/isolement d'animaux en vue de leur exportation doit être préalablement notifiée par écrit à l'UPC.

Ces notification et approbation doivent être demandées à temps à l'UPC, au moyen du formulaire de demande EX.VTL.QU-IS publié sur le site internet de l'AFSCA (<http://www.favv-afsc.fgov.be/exportationpaystiers/animauxvivants/> → « Demande d'approbation d'un espace de quarantaine/d'isolement – Notification du placement en quarantaine/en isolement »).

L'espace de quarantaine/d'isolement doit répondre aux conditions générales mentionnées dans le recueil d'instructions relatif à la quarantaine/l'isolement, publié sur le site internet de l'AFSCA (voir lien mentionné ci-dessus).

IV. Conditions de certification

Point 8.1 : cette déclaration peut être délivrée après contrôle du statut de maladie animale du pays. Cela peut être contrôlé sur le site web de l'[AFSCA](#)

Point 8.2 : peut être certifié après avoir contrôlé les déclarations du vétérinaire de chaque exploitation mentionnée au point 6.

Point 8.4 : **peut être signé pour autant que la quarantaine satisfait aux conditions mentionnées dans le Point III de cette instruction.**

ANIMAUX / SEMENCES / EMBRYONS / ŒUFS A COUVER / OVOCYTES	RI.JP.02.01	Japon
	Août 2016	

Point 8.5 : certifier uniquement si le cheval a subi à au moins deux occasions distinctes un examen clinique favorable effectué par un vétérinaire officiel pendant la période de quarantaine.

Points 9.1. à 9.4. :peut être certifié à condition de disposer d'une déclaration écrite de l'expéditeur, contenant ces exigences spécifiques.